

Contrat d'objectifs et de performance

ÉTAT – FNCOFOR – ONF

2016 – 2020

La France a récemment affirmé ses ambitions pour la forêt et la filière bois, au travers notamment :

- de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015 qui définit des objectifs volontaristes en faveur du développement des énergies renouvelables, de l'utilisation de matériaux biosourcés, d'atteinte d'une société sobre en carbone ;
- et du Contrat stratégique de Filière (CSF) signé le 16 décembre 2014 par les ministres chargés de l'écologie, de la forêt, de l'industrie et du logement.

Le programme national de la forêt et du bois prévu par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la stratégie nationale « bas-carbone » et la stratégie nationale de la biomasse sont les outils essentiels de définition et de partage avec l'ensemble du corps social des objectifs de la nation en la matière.

L'élaboration du programme national de la forêt et du bois et le débat public qui l'accompagne, seront l'occasion de réconcilier la société avec les enjeux de la gestion multifonctionnelle de la forêt qu'illustre tout particulièrement la gestion de la forêt publique, celle de l'État, comme celle des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes forestières.

Sa déclinaison dans les deux ans de son adoption en plans régionaux de la forêt et du bois, également sous-tendue par des débats publics régionaux, permettra de rendre plus explicite encore, au plus près des acteurs, la complémentarité des fonctions sociales, environnementales et économiques de la forêt.

Les compétences renforcées des nouvelles régions en feront, dans ce cadre, des partenaires de premier plan de cette politique, aux côtés de l'Etat et des communes forestières.

Les communes forestières jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires. Elles sont détentrices d'une part importante de la ressource en bois et garantes de sa valorisation dans le respect d'une gestion durable. Elles contribuent également à l'aménagement du territoire dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Elles assurent l'équilibre des usages et la pérennité du patrimoine forestier dans l'intérêt général. A ce titre, elles ont noué un partenariat privilégié avec l'ONF au travers des instances de concertation existantes (commission nationale de la forêt communale, comité des ventes, comité consultatif de la forêt communale) ou le cas échéant, à prévoir.

2015 est à la fois l'année de la réunion de la COP 21, organisée à Paris, et le cinquantième anniversaire de l'ONF. C'est l'occasion de souligner l'enjeu climatique, capital pour la forêt et la filière bois.

Cet enjeu est également de nature à faciliter une vision globale du rôle de la forêt, à la fois soumise au changement climatique et acteur dans la lutte contre ce changement par sa capacité

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

à fixer le carbone, et à fournir des matériaux et énergies renouvelables se substituant aux matériaux et énergies fossiles.

Le rôle de la sylviculture se trouve ainsi profondément renouvelé car il ne suffit plus de préserver un état, mais de garantir l'adaptation de la forêt pour assurer son avenir et les fonctions qu'elle procure. A défaut, le changement climatique pourrait devenir l'une des causes de régression du couvert forestier.

L'ONF est le gestionnaire unique des forêts publiques permettant la mise en œuvre du régime forestier sur l'ensemble du territoire national, en tant qu'établissement public industriel et commercial pouvant, par dérogation, employer des fonctionnaires d'État. Il s'appuie sur un réseau territorial dense, au plus près des forêts qu'il gère.

Pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts, l'ONF doit préserver le capital forestier, tout en assurant une récolte égale à son accroissement naturel. Les forestiers doivent également intégrer les conséquences du changement climatique sur les peuplements forestiers et adapter les pratiques sylvicoles là où cela s'avérerait nécessaire, en réduisant l'âge d'exploitation des peuplements et en initiant des changements d'essences. Pour cela, un niveau d'investissement suffisant en forêt domaniale et dans les forêts des collectivités est essentiel.

La responsabilité économique de l'ONF est de garantir l'approvisionnement régulier de la filière bois. Il créera de la valeur sur l'ensemble de la chaîne par le développement d'une offre de bois façonnés et par la contractualisation de l'approvisionnement de la filière. Premier opérateur de la mise en marché des bois, il a une responsabilité particulière de développer la capacité de la filière à contribuer à la transition climatique et environnementale.

L'ONF doit valoriser ses savoir-faire et les mettre au service de ses partenaires, en tout premier lieu les communes forestières, en maintenant une offre performante de services dans le secteur concurrentiel.

La situation financière de l'établissement et la maîtrise de son endettement imposent de fixer et de respecter des objectifs quantitatifs précis. L'ONF doit simplifier au maximum sa gestion et, en particulier, simplifier l'élaboration des documents d'aménagement des forêts publiques, tout en veillant à ce que l'ensemble des massifs forestiers en soient dotés. Avec ses propres effectifs, fonctionnaires, agents non titulaires et salariés, ou en sous-traitance avec les entrepreneurs de travaux forestiers, l'ONF doit en permanence rechercher les solutions les plus performantes.

Après de nombreuses années de réduction d'emplois, l'ensemble des défis que l'ONF doit relever a conduit l'État à décider de stabiliser ses effectifs sur toute la période du présent contrat, tout en renouvelant les équipes et en les préparant aux nouveaux métiers. Le développement des différentes formes d'apprentissage facilitera ces évolutions. **Les charges de structure et les coûts de gestion de l'établissement, souvent trop élevés, seront maîtrisés.** Le désendettement de l'ONF est une priorité, conformément aux orientations du Gouvernement. En contrepartie des efforts de l'ONF, **l'État et les partenaires de l'Office s'engagent sur un ensemble de financements sur la durée du présent contrat.** Ils assurent également la mise en œuvre et l'accompagnement du déploiement de cette politique sur l'ensemble du territoire, tant en métropole qu'outre-mer.

* *

*

Dans cet esprit, l'État, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et l'ONF conviennent des dispositions suivantes, applicables aux cinq années 2016 à 2020.

Axe 1 : Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi

Socle commun à toutes les forêts publiques :

La récolte de bois dans les forêts publiques doit satisfaire de multiples attentes :

- contribuer à l'approvisionnement de la filière bois ;
- apporter des recettes notables aux collectivités propriétaires de forêts et à l'ONF ;
- respecter les principes de la gestion durable, dans le nouveau contexte du changement climatique.

Dans cet esprit, l'ONF appuiera la gestion durable des forêts publiques sur des documents d'aménagement rénovés et simplifiés.

1.1 L'ONF adaptera les aménagements forestiers, en mettant en œuvre les dispositions suivantes :

- réalisation de règlements types de gestion (RTG), pour les forêts d'une superficie inférieure à 25 hectares ;
- simplification des aménagements **pour tout massif forestier de moins de 250 hectares**, par la limitation des descriptions préalables à l'aménagement et par l'amélioration de l'adaptation des aménagements (cartographies et contenus) aux enjeux des forêts concernées.

1.2 L'ONF développera la production de bois façonnés et la passation de contrats d'approvisionnement, y compris pour le chêne de catégorie C et D.

L'ONF, premier fournisseur des industries du bois, joue un rôle très important tant dans l'organisation des marchés que dans l'approvisionnement de la filière. Il contribuera aux besoins en approvisionnement régulier de la filière bois en développant le recours à des contrats et à la mutualisation des ventes de produits répondant à la demande de ses clients.

1.3 Forêts domaniales :

- **Un document de gestion applicable sera disponible pour chaque forêt domaniale dès 2016.** L'ONF rendra compte annuellement du rythme de révision des aménagements.
- **L'ONF mettra en vente des bois à hauteur d'au moins 6,3 Mm³ par an** en équivalent bois sur pied dès 2016 et assurera ainsi une récolte proche de 100 % de l'accroissement en forêt domaniale. Ces objectifs de volumes seront atteints en appliquant les programmes de coupes et travaux prévus dans les documents de gestion approuvés.

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

- **L'ONF développera la production de bois façonnés**, dans l'objectif d'atteindre un taux de 50 % des volumes commercialisés façonnés en forêt domaniale en 2020, essentiellement par contrats d'approvisionnement, en intégrant le chêne de qualité sciage (qualités C et D) parmi les essences pouvant être commercialisées selon cette modalité. Le développement de valeur ajoutée additionnelle sera recherché.
- L'ONF mettra fin, d'ici 2020, aux cessions de bois à la mesure aux particuliers.
- **Le changement climatique constitue une menace et un facteur aggravant de risques pour les forêts.** La forêt constitue un puits de carbone. Il convient donc de la gérer en intégrant dès à présent ces éléments dans le choix des itinéraires sylvicoles, avec des essences plus adaptées capables de fournir du bois de qualité et d'assurer une meilleure fixation du CO₂.

Pour atteindre cet objectif, l'ONF favorisera la transformation en résineux de certains peuplements feuillus appauvris peu productifs.

- **La gestion durable des forêts nécessite des investissements** pour assurer leur renouvellement et leur valorisation. Au cours des dernières années, la forêt domaniale a souffert de sous-investissement, ce qui se traduit aujourd'hui notamment par une dégradation des équipements (routes, digues,...). Le montant annuel des investissements de l'ONF atteindra chaque année 100 M€, dont 53 M€ pour les travaux forestiers immobilisés en coûts complets locaux.
- **La rationalisation du foncier des massifs forestiers domaniaux sera engagée.** Les échanges ou cessions de parcelles avec des propriétaires forestiers privés ou des collectivités territoriales (enclaves, tour d'échelage en Île-de-France,...) seront facilités. Les produits (recettes ou soultes) générés par ces actions seront réaffectés à la forêt domaniale, en priorité pour réaliser des acquisitions foncières ou des travaux d'investissement.

1.4 Forêts des collectivités :

- **L'ONF assurera la mobilisation des bois pour arriver progressivement à la mise en vente d'au moins 8,3 Mm³ en 2020.** La FNCOFOR et l'ONF sensibiliseront les collectivités propriétaires à la nécessité, pour la gestion durable, d'assurer le développement de la récolte des bois en forêts des collectivités.
- Ces objectifs de volumes seront atteints en appliquant les programmes de coupes et travaux prévus dans les documents d'aménagement approuvés et en augmentant les surfaces forestières dotées d'un aménagement. Dans cette logique, **le taux d'aménagement des forêts des collectivités atteindra au moins 95 %** (en surface) en 2020. L'ONF rendra compte annuellement du rythme d'élaboration ou de révision des aménagements.
- L'État, l'ONF et la FNCOFOR veilleront à ce que le régime forestier soit bien appliqué à l'ensemble des forêts des collectivités qui en relèvent. Une réflexion sera engagée sur la fixation des seuils de surface susceptibles d'être pris en compte à ce titre.
- L'État précisera pour ses services, dans un délai d'un an après la signature du contrat, la nature des réponses à apporter aux demandes de sortie du régime forestier éventuellement présentées par les collectivités, en fonction de leurs motivations, le régime forestier devant rester la règle de droit commun.

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

- **L'ONF développera la production de bois façonnés** en forêts des collectivités, pour atteindre 30 % des volumes commercialisés, essentiellement par contrats d'approvisionnement, en 2020. Cette progression reposera sur des efforts de l'ONF et de la FNCOFOR pour sensibiliser les collectivités propriétaires de forêts à ce mode de commercialisation des bois.
 - **L'augmentation de la taille des unités de gestion en forêt des collectivités** sera recherchée. Dans les 6 mois suivant l'adoption du présent contrat, un plan d'action sera élaboré par l'office et la FNCOFOR pour favoriser le regroupement, de la gestion des forêts des collectivités, [notamment par la mise en place d'un forfait pour les unités de gestion de moins de 250 ha].
 - **La programmation triennale des coupes [et travaux]**. Chaque année, au titre de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF propose aux collectivités propriétaires un programme de coupes [et de travaux]. Afin de donner davantage de visibilité sur les volumes mobilisables [et les travaux] à réaliser à court terme, les programmes de coupes [et de travaux] feront l'objet de propositions triennales aux collectivités propriétaires de forêts, en particulier pour les forêts de moins de 250 hectares.
 - **La délivrance, par l'affouage et les cessions amiables**, dont les modalités de gestion s'avèrent à la fois très consommatrices de temps et susceptibles de permettre le développement de circuits de commercialisation non réglementaires, sera revue :
 - l'ONF mettra fin, dès 2016, aux cessions aux particuliers de bois à la mesure au profit des cessions en bloc ;
 - [les bois destinés à l'affouage en forêt des collectivités seront exploités par des bûcherons relevant d'une entreprise privée ou par des salariés de la collectivité.]
 - [les tarifs applicables aux volumes délivrés pour le calcul des frais de garderie seront augmentés dès 2016.]
- La FNCOFOR veillera à sensibiliser ses adhérents pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures.
- **La charte de la forêt communale** précise les relations entre l'ONF et les collectivités propriétaires de forêts. Elle intégrera, dans un délai d'un an après signature du présent contrat, les différentes évolutions indiquées ci-dessus qui en relèvent.

Axe 2 : Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité

2.1 La recherche de l'équilibre forêt-gibier

Dans de trop nombreux massifs forestiers, la forte densité des ongulés ne permet plus et ce, depuis des années, de renouveler les peuplements au niveau prévu par les aménagements. Les conséquences en sont déjà visibles : déséquilibre des classes d'âge, défauts de production annoncés, perte de biodiversité forestière,... La restauration et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, en particulier dans les forêts publiques, est un impératif.

Dans ce cadre :

- l'ONF et la FNCOFOR s'engageront, en lien avec la Fédération nationale des chasseurs et en application du décret du 4 mars 2015 relatif à l'exploitation de la chasse dans les bois et forêts de l'État, à :
 - identifier de manière concertée et étayée les zones en déséquilibre sylvo-cynégétique (dispositifs d'enclos / exclos, etc.) ;
 - rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour résorber les déséquilibres constatés ;
- l'État mettra en œuvre les mesures issues de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et rappellera à ses services déconcentrés que la recherche de l'équilibre forêt-gibier doit être prise en compte à l'occasion de la définition des plans de chasse aux grands animaux et lors de l'approbation de documents programmatiques tels que les schémas départementaux de gestion cynégétique ou les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Dans le cas des zones faisant l'objet de mesures de protection particulière (réserve, cœur de parc national), une réflexion spécifique pour l'établissement des objectifs de prélèvement devra être conduite pour tenir compte des objectifs de protection dans l'atteinte de l'équilibre forêt-gibier ;
- la FNCOFOR sensibilisera les collectivités adhérentes à la nécessité de renforcer le dialogue entre ces collectivités, les sociétés de chasse et l'ONF afin de s'accorder sur les niveaux de prélèvement permettant d'assurer la régénération des peuplements et sur leur réalisation effective.

2.2 La prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante

Une instruction de l'ONF de 2009 précise les modalités de prise en compte de la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques. La FNCOFOR proposera aux collectivités adhérentes de retenir et mettre en œuvre dans leurs forêts les modalités définies dans ce texte.

L'ONF présentera à son Conseil d'administration le bilan de son application avant fin 2017 et proposera une instruction spécifique aux milieux ouverts existant en forêt publique.

2.3 La gestion de la biodiversité remarquable

Les forêts publiques abritent des habitats naturels et des espèces remarquables ayant justifié la mise en place de réserves biologiques ou soutenues par un plan national d'actions (PNA). L'ONF organisera le suivi, l'évaluation et la gouvernance de ces réserves, notamment en réunissant en tant que de besoin la commission nationale des réserves biologiques. L'ONF mettra en œuvre les PNA qui le concernent en fonction des financements dont il bénéficiera à cet effet.

Une convention de partenariat sera conclue entre l'ONF et l'Agence française pour la biodiversité dans l'année qui suivra sa création.

2.4 La recherche appliquée, le développement et l'innovation

L'ONF réalise des activités de recherche appliquée et de développement pour l'exercice de ses missions, notamment en matière d'atténuation et d'adaptation de la forêt au changement climatique ou d'économie de la filière forêt-bois.

Les actions menées par l'ONF seront donc poursuivies, en veillant à l'absence de doublons et en synergie avec les principaux acteurs de la recherche forestière (INRA, CNPF, GIP ECOFOR, RMT AFORCE, IRSTEA, FCBA, CIRAD, Universités,...) conformément aux recommandations du Programme national de la forêt et du bois en cours de finalisation et des priorités suivantes :

- approfondir la recherche sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques en réalisant une analyse des risques ;
- mieux prendre en compte l'effet des changements climatiques et approfondir les connaissances sur les flux de carbone liés à la sylviculture et sur le stockage de carbone dans les sols forestiers ;
- accompagner la transition de la gestion multifonctionnelle des forêts vers une gestion prenant en compte les multiples services écosystémiques assurés par la forêt.

Le réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) restera financé par l'État à hauteur de 0,4 M€/an.

2.5 La rémunération des services rendus.

La société s'avère très exigeante vis à vis des aménités de la forêt (récréation, séquestration du carbone, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, etc.) mais sans financement spécifique à ce jour. Lorsqu'une production accrue de services par la forêt pour répondre aux demandes explicites de la société impose des actions spécifiques de l'ONF, au-delà de ce que prévoit la gestion multifonctionnelle des forêts, une rémunération de ces actions sera recherchée auprès des bénéficiaires. Il peut s'agir d'actions en faveur de la biodiversité, de la récréation, de la chasse, de la prévention des risques ou de la préservation de la qualité des eaux.

L'ONF développera des partenariats avec les agences de l'eau de manière à identifier les nouvelles actions de gestion forestière ou d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et à la reconquête de la qualité des eaux.

Une compensation financière sera versée par l'État à l'ONF pour tenir compte de la mise en place de nouvelles réserves intégrales en forêt domaniale (y compris la réserve intégrale créée dans le cadre du projet de parc national forestier). Ce calcul se fera selon une méthodologie proposée par l'ONF et validée par les ministères de tutelle, dans le délai d'un an après la signature du présent contrat.

2.6 La certification de la gestion

L'ONF maintiendra la certification PEFC pour l'ensemble des forêts domaniales et incitera, en lien avec la FNCOFOR, les collectivités propriétaires à adhérer à ce système de certification.

L'ONF expérimentera en métropole la mise en place de la certification FSC en forêt domaniale, et en forêt de collectivités sous réserve de leur accord, afin d'en évaluer le coût et les

conséquences en termes d'organisation et de débouchés. Elle portera sur une récolte voisine de 50 000 m³ de bois par an.

Axe 3 : Mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et du public

3.1 Conforter les missions d'intérêt général

De nombreuses missions d'intérêt général (MIG) confiées par l'État portent sur la connaissance et la maîtrise des risques naturels. A ce titre, elles nécessitent une réflexion à terme, en lien notamment avec les défis auxquels la société doit faire face dans un contexte de changement climatique.

Les MIG sont maintenues. Les missions correspondantes, financées sur le principe du coût complet sur la base de conventions pluriannuelles, représenteront au total 29,4 M€/an sur la période 2016-2020.

Pour le ministère chargé des forêts, ces MIG bénéficient d'un financement de 22,6 M€/an et concernent la défense des forêts contre les incendies (DFCI), la restauration des terrains en montagne (RTM), les travaux sur les dunes littorales, la gestion du pôle national des ressources génétiques forestières (PNRGF), la gestion des vergers à graines de l'État, l'arboretum des Barres, la santé des forêts et l'exercice de missions régaliennes dans les départements d'Outre-mer.

Pour le ministère chargé de l'écologie, ces MIG qui bénéficient d'un financement de 6,4 M€/an, concernent la connaissance et la prévention des risques naturels en montagne (MIG Risques : risques en montagne, submersion marine par gestion des dunes littorales, incendies de forêts), la biodiversité (MIG Biodiversité) et des actions spécifiques dans les DOM intégrées à la MIG DOM. Le financement de la gestion du domaine national de Rambouillet est également assuré par le MEDDE selon le plan de financement arrêté avec le commissaire à l'aménagement du Domaine.

Les actions d'intérêt général au bénéfice des collectivités territoriales seront poursuivies sur la base de conventions spécifiques financées à coût complet.

3.2 Accueillir le public en forêt

Compte tenu des pressions et enjeux spécifiques qui s'exercent sur les forêts périurbaines ou dans les zones touristiques à forte fréquentation, celles-ci font l'objet d'une gestion particulière qui pèse à la fois sur les charges (accrues du fait des attentes plus fortes) et les produits (réduits).

- Dans un délai de 2 ans après la signature du contrat, l'ONF apportera une évaluation des coûts globaux (dépenses et pertes de recettes) liés à la fréquentation des forêts domaniales périurbaines ou situées dans des zones touristiques à forte fréquentation.
- Des schémas d'accueil seront élaborés en lien avec les collectivités et les services de l'État concernés, qui apporteront leur appui à l'ONF pour la mise en œuvre des programmes d'action retenus.
- L'État, la FNCOFOR et l'ONF mèneront des actions de sensibilisation du public de façon à améliorer l'acceptation sociale des récoltes de bois.

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

- Les directives de gestion des forêts domaniales périurbaines de 1992 seront révisées pour fin 2017 en tenant compte des expériences acquises.
- La participation de l'ONF aux efforts en matière d'éducation à l'environnement sera étroitement liée aux financements qu'il pourra recevoir, de la part de l'État ou des collectivités, dans cet objectif.

3.3 Approvisionner le marché émergent des matériaux et énergies renouvelables

La France s'est fixé un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables : passer de 23 % en 2020 à 32 % de la consommation totale en 2030. La biomasse forestière représente déjà une part prépondérante des énergies renouvelables et constitue le potentiel le plus prometteur pour atteindre ces objectifs.

Le bois énergie est le coproduit de l'exploitation du bois d'œuvre et de sa transformation ; l'accroissement de la valorisation économique du bois énergie peut également déclencher l'amélioration des peuplements forestiers pauvres (taillis, etc.).

Axe 4 : Adapter la gestion de l'ONF aux spécificités des DOM

La très grande majorité de la diversité biologique nationale se situe dans ses collectivités d'outre-mer. Les DOM notamment, sur des surfaces terrestres souvent limitées (sauf dans le cas de la Guyane), accueillent une biodiversité qui s'avère exceptionnellement riche et variée. Il en résulte une responsabilité particulière de la France, seul pays de l'Union Européenne pourvu de forêts tropicales. Ces responsabilités échoient notamment à l'ONF, développant une expertise en matière de gestion des forêts tropicales, et mettant en place des partenariats avec les pays voisins des DOM.

Mais les produits du domaine (bois, chasse, concessions) restant limités, la présence de l'ONF dans les DOM se révèle structurellement déficitaire (13 M€/an en soldes nets).

4.1 Réduire le déficit de l'ONF dans les DOM

L'ONF réduira le déficit de ses activités dans les départements d'outremer. Il veillera à équilibrer au coût complet ses activités relevant des MIG, et ne prendra en charge aucune nouvelle mission qui ne serait pas financée à coûts complets. Il assurera la rentabilité de ses activités concurrentielles.

Dans le même objectif, l'ONF poursuivra les efforts d'économie et de mutualisation des moyens déjà entamés (départements français d'Amérique d'une part, Réunion/Mayotte d'autre part).

4.2 Développer l'insertion

L'ONF apportera son concours aux collectivités pour développer la politique d'insertion dans les DOM, à l'instar de ce qui est réalisé aujourd'hui à la Réunion, sous réserve d'un financement à coût complet.

4.3 Améliorer la gouvernance

- Au niveau national, un comité consultatif des forêts d’Outre-mer sera constitué auprès du Conseil d’administration de l’ONF. Il associera des représentants de ces collectivités et le ministère des outre-mer.
- Au niveau local, les outre-mer sont particulièrement concernés par les réflexions prévues au § 6.2 ci-dessous afin d’optimiser les interventions des opérateurs de l’État, en particulier avec les parcs nationaux et le Conservatoire du littoral. A titre expérimental, l’ONF participera à un ou plusieurs établissements publics de coopération environnementale (EPCE) devant être créés par la loi sur la reconquête des paysages et de la biodiversité en cours d’examen au Parlement.

4.4 Adapter la gestion forestière au littoral des DOM

- Les espaces naturels des *50 pas géométriques* (forêts domaniales du littoral, espaces affectés au Conservatoire du littoral,...) présentent de forts enjeux en outre-mer et bénéficient à ce titre d’une protection élevée. L’ONF poursuivra son action comme acteur clé de ce dispositif dans le cadre de l’application du régime forestier.
- Par ailleurs, l’ONF renforcera ses actions en faveur de la préservation des mangroves en synergie avec les autres acteurs notamment les collectivités locales et le Conservatoire du littoral. Un programme d’intervention (connaissance et travaux) sera défini dans l’année qui suit la signature du présent contrat, en lien avec les services locaux et les opérateurs de l’État, les collectivités intéressées et le MEDDE.

4.5 En Guyane

- L’État précisera le mandat confié à l’ONF pour la gestion des forêts domaniales ne relevant pas du régime forestier (convention prévue à l’art. R 272-8 du CF).
- L’ONF proposera à l’État des cessions de forêt du domaine forestier permanent, en réponse aux collectivités locales qui en feraient la demande.

<p style="text-align: center;"><u>Axe 5 : Stabiliser les effectifs et accompagner les évolutions de l’établissement par une gestion dynamique des ressources humaines</u></p>
--

L’ONF mettra en œuvre, au cours du COP 2016-2020, une politique de ressources humaines, en appui à la stratégie de l’établissement, articulée autour de 4 principaux objectifs :

- stabiliser l’organisation de l’établissement et les effectifs ;
- réussir l’accompagnement des personnels aux évolutions des métiers ;
- renforcer la communauté de travail et améliorer le dialogue social ;

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

- mettre en œuvre une politique efficace de santé et sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

Le présent contrat fixe de grandes orientations politiques et stratégiques qui seront détaillées dans un projet d'établissement, concerté avec les organisations syndicales. Les cadres de l'ONF, à tous les niveaux de la hiérarchie, auront un rôle particulièrement important dans l'élaboration et la mobilisation de tous les personnels autour de ce projet d'établissement.

5.1 Stabiliser l'organisation de l'établissement et les effectifs

L'ONF a connu, au cours des 15 dernières années, de profondes évolutions de son organisation et une baisse continue et importante de ses effectifs (- 22 % entre 2002 et 2015). Sur les 5 ans à venir, l'organisation et les structures de l'établissement seront stabilisées sur la base de l'architecture territoriale actuelle comportant 310 unités territoriales (UT).

En matière d'effectifs, la période 2016-2020 sera marquée par un retour à la stabilité des effectifs associée à une augmentation des emplois aidés. Cette stabilisation des effectifs s'accompagne de la stabilisation de la masse salariale, grâce à un recours accru à des salariés de droit privé pour les fonctions qui ne relèvent pas d'actions de police.

effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnaires, agents contractuels et ouvriers	8 870	8 762	8 762	8 762	8 762	8 762
Emplois aidés	243	351	401	451	501	551
Total effectifs (budget ONF)	9 113	9 113	9 163	9 213	9 263	9 313

Les mesures catégorielles suivantes seront mises en œuvre sur la durée du présent contrat :

- plan partiel de requalification des agents de la filière administrative de catégorie C en catégorie B d'une part, renforcement du flux de promotions de B en A par la mise en place d'un concours interne d'autre part ;
- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) dans les mêmes conditions que le ministère chargé de l'agriculture ;
- poursuite du dispositif de cessation progressive d'activité (CPA) et mise en place d'une nouvelle cessation anticipée d'activité (CAA) pour les ouvriers forestiers à partir de 2017.

En application des axes stratégiques du présent contrat :

- les gains de productivité réalisés, notamment dans l'élaboration des aménagements et le regroupement de la gestion des forêts des collectivités, permettront de renforcer les ressources humaines allouées à la mobilisation des bois (façonnage et ventes par contrats d'approvisionnement) ;
- les ouvriers forestiers se verront confier davantage de tâches en appui aux UT ou aux autres structures de production de l'établissement. Cette orientation concourra à la prévention de la pénibilité de leurs activités et permettra de confier aux agents patrimoniaux de nouvelles missions et responsabilités correspondant à leur statut (nouvel espace statutaire B) ;

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

- l'accès au télétravail sera ouvert, conformément aux évolutions réglementaires concernant la fonction publique.

5.2 Réussir l'accompagnement des personnels aux évolutions de métier

Près du quart des personnels devant partir à la retraite dans les 5 ans du présent contrat, la période considérée sera confrontée à très fort enjeu de renouvellement. Une démarche structurée devra anticiper et adapter au mieux les recrutements aux besoins présents et futurs de l'établissement, organiser et réussir la transmission des savoirs entre les générations et accompagner les personnels dans la préparation et la réalisation de leurs parcours professionnels.

Cette démarche reposera en particulier sur un développement très important des dispositifs d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), généralisés à l'ensemble des métiers de l'établissement, et sur la création de viviers.

Le dispositif de formation, tant initiale que continue, sera adapté, notamment par un recours plus important aux nouvelles technologies de communication (portail de formation) dans les domaines qui s'y prêtent, en intégrant la fermeture du campus de Velaine en Haye. Le service de formation restera à Nancy ou à proximité.

5.3 Renforcer la communauté de travail et améliorer le dialogue social

La situation actuelle (insuffisance ou diversité des règles de gestion pour les salariés, coexistence de deux groupes d'instances de représentation des personnels) a pour conséquence des lourdeurs de gestion, un manque de lisibilité et des pertes de temps pour les acteurs du management et du soutien, au détriment d'autres fonctions en particulier d'écoute et d'accompagnement individualisé des personnels.

Des négociations seront ouvertes en 2016 afin de parvenir à la signature d'une convention collective nationale pour les salariés cadres et techniciens et agents de maîtrise (TAM) et son pendant pour les agents non titulaires, d'une convention collective nationale pour les ouvriers forestiers ou d'une convention collective unique pour les salariés de droit privé de l'office.

Une disposition législative prévoira la fusion des instances représentatives du personnel, comités d'entreprise ou d'établissement et comités techniques d'une part, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) publics et privés d'autre part.

Le dialogue social reposera sur un principe de respect mutuel, fait d'écoute et de courtoisie réciproques dans les échanges, proscrivant toute mise en cause de nature personnelle et privilégiant la concertation. Cet engagement devra être porté par l'ensemble de l'établissement et les organisations syndicales.

5.4 Mettre en œuvre une politique efficace de santé et sécurité et d'amélioration des conditions de travail (SST)

Le renforcement de la politique de prévention de la SST et d'amélioration des conditions de travail est une des toutes premières priorités de la politique des ressources humaines de l'établissement. Cette politique s'appuiera en particulier sur la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux, en application de l'accord-cadre de la fonction publique d'État, et sur un traitement coordonné des personnels en situation de souffrance psychique ou de mal-être.

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

Pour les ouvriers forestiers, le renforcement de la politique de prévention de la pénibilité devra trouver une traduction concrète, dès le début du présent contrat, dans la finalisation et la signature d'un accord avec les organisations syndicales de droit privé.

La mise en place progressive, à partir de 2016, d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) rénové et performant d'une part, une meilleure articulation des actions entre les niveaux national et local d'autre part, permettront de faire des gains de productivité et libérer ainsi des ressources supplémentaires pour s'investir dans des domaines à forte valeur ajoutée pour l'établissement et ses personnels.

Axe 6 : Améliorer la durabilité du modèle ONF et consolider son équilibre financier

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes (rapport de juin 2014) et aux engagements pris par le Gouvernement, l'ONF maîtrisera son endettement. L'objectif de désendettement de l'ONF conduit à limiter son recours aux financements bancaires à [260] M€ à échéance de fin 2020 (contre 400 M€ dans le contrat précédent). Dans le respect des missions qui lui sont assignées et des axes stratégiques ci-dessus, les leviers de sécurisation de cet objectif sont multiples.

6.1 Gestion des forêts des collectivités

- **Consolider l'assistance technique à l'exploitation**

Compte tenu du développement souhaité de la commercialisation des bois provenant des forêts des collectivités par contrats d'approvisionnement en bois façonnés, l'ONF sera amené à intervenir plus fréquemment en tant qu'assistant technique à donneur d'ordres (ATDO) pour la réalisation des prestations nécessaires.

[Ces prestations seront incluses dans le régime forestier et réalisées à ce titre, gratuitement par l'ONF sous réserve de la suppression, par la loi, de la déductibilité des charges d'abattage et de façonnage de l'assiette des frais de garderie qui seront ainsi calculés, quel que soit le mode d'exploitation, sur les recettes brutes de bois dès les facturations 2016.]

La FNCOFOR assurera l'information et la sensibilisation des collectivités adhérentes à ces évolutions.

- **Garantir la transparence du financement du régime forestier et sécuriser les recettes des collectivités**

[Les prestations réalisées par l'ONF au titre du régime forestier sont assujetties à la TVA. Toutefois, depuis 1983, l'ONF s'acquitte du paiement de la TVA pour le compte des collectivités. Dès 2016, les modalités de calcul de la TVA seront alignées sur le droit commun, l'assiette hors taxe étant multipliée par le taux légal pour aboutir à des frais de garderie hors taxes (et non plus toutes taxes comprises).]

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

La FNCOFOR et l'ONF développeront l'information des élus sur le coût du régime forestier et son contenu. L'ONF veillera à fournir d'ici 2020 un bilan financier annuel au propriétaire de chaque forêt de collectivité gérée.

[L'ONF encaissera en son nom l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêts des collectivités, en lieu et place du réseau relevant de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), et versera à chaque collectivité propriétaire les produits facturés, déduction faite de frais de gestion. L'État prendra les décisions nécessaires à ce transfert de responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2017.]

L'État veillera à ce que les informations transmises à l'ONF pour le calcul de l'assiette des frais de garderie soient fiables. Si nécessaire, il organisera la transmission de ces données par le réseau local relevant de la DGFIP.

6.2 Améliorer l'intervention des opérateurs de l'État dans les territoires

L'ONF et les établissements publics de parcs nationaux interviennent conjointement sur une partie significative des territoires classés en cœur de parc national avec parfois les mêmes missions. Il est nécessaire de préciser les domaines de compétence et d'action de ces différents opérateurs, afin d'éviter les redondances et de rechercher un fonctionnement optimum dans un contexte de maîtrise budgétaire.

L'ONF dressera, avec les établissements concernés, dans l'année suivant la signature du présent contrat, un état des lieux précisant les différents territoires concernés, identifiant d'éventuels chevauchements de compétences ou difficultés de fonctionnement.

Des expérimentations seront lancées dans certains territoires pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité globale des opérateurs concernés, en particulier par transferts de compétences, comme par exemple l'affectation aux établissements de parc en métropole des terrains domaniaux à vocation pastorale.

L'ONF contribuera aux réflexions qui seront conduites dans le cadre de la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), en particulier sur l'articulation des missions de l'ensemble des opérateurs de l'Etat agissant dans les domaines de la biodiversité et de l'eau.

Lors de la création du parc national de forêts feuillues de plaine, le MEDDE compensera la perte nette de revenu engendrée par la création de la réserve biologique intégrale. Dans les conditions définies à l'article L 331-9 du code de l'environnement, l'établissement public du parc déléguera à l'ONF les actions, travaux et études relatifs à la conservation du patrimoine naturel, à l'accueil et à la sensibilisation du public.

6.3 Améliorer la rentabilité des activités concurrentielles

Les compétences mise en œuvre par l'ONF pour la gestion durable des forêts sont mobilisées pour diverses activités qui relèvent du domaine concurrentiel. Celles-ci contribuent actuellement à près de 15 % de la valeur ajoutée dégagée par l'établissement. L'ONF réalise les prestations correspondantes dans le respect du droit de la concurrence et du droit communautaire ; il doit donc dégager pour ces activités un résultat en coûts complets structurellement positif.

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

Pour le 1^{er} juillet 2016, l'ONF réalisera un bilan des activités concurrentielles, y compris pour les DOM, prenant en compte leurs résultats pour 2014 et 2015. Il en sera déduit un plan d'action recensant les mesures à prendre pour améliorer la marge nette dégagée par ces activités.

Un bilan des activités concurrentielles de l'ONF sera présenté annuellement au conseil d'administration.

6.4 Conforter la stratégie du « groupe ONF » et l'équilibre financier des filiales

Depuis 15 ans, l'ONF a progressivement développé un groupe de filiales, rattachées à une *holding* unique, visant à optimiser les recettes de l'ONF dans le domaine du bois énergie, à valoriser son savoir-faire à l'international et à explorer des schémas innovants de valorisation des espaces forestiers qui lui sont confiés. Depuis 2010, le « groupe ONF » établit des comptes consolidés qui sont certifiés par des Commissaires aux comptes.

L'impératif de désendettement de l'ONF doit conduire à améliorer la rentabilité de ses filiales, à réduire le montant des fonds mobilisés et à se désengager des entités non stratégiques ou non structurellement bénéficiaires. L'ONF présentera à son conseil d'administration, avec les comptes consolidés et le bilan annuel d'activité du groupe, les décisions prises pour répondre à ces objectifs.

6.5 Actualiser le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement

L'ONF actualisera, pour la fin de l'année 2017, son schéma pluriannuel de stratégie immobilière en y intégrant notamment les dispositions suivantes :

- rationalisation de la répartition des sites administratifs selon un objectif cible 2020 ;
- fermeture du campus de Velaine en Haye le 30 juin 2016 ;
- mise à l'étude d'un projet immobilier pour le siège, dans des conditions de financement ne dégradant pas la trajectoire financière de l'office sur la durée du présent contrat.

6.6 Consolider l'équilibre financier de l'ONF

L'ONF s'engage sur les points suivants :

- l'ONF privilégiera la réalisation des travaux par les personnels de l'établissement afin de valoriser leurs compétences et, lorsque cela s'avère techniquement possible, de limiter le recours à la sous-traitance ;
- l'ONF recherchera des synergies entre les programmes de travaux des forêts domaniales et des collectivités afin d'optimiser le coût des interventions (augmentation de la taille des chantiers, recours facilité à de nouveaux équipements, etc.) ;
- l'ONF facturera, chaque fois que possible et dès le 1^{er} janvier 2016, des acomptes sur les commandes de prestations (travaux, études,...) qui lui seront passées par les collectivités et ses autres clients ;

NB : les passages entre crochets ne sont pas arbitrés.

- l'ONF poursuivra ses efforts en matière de cessions immobilières (bâti domanial et bâti en propriété ONF), en cohérence avec les décisions sur l'évolution des effectifs et les règles relatives aux concessions de logement ;
- [les ventes de bois sur pied en forêt publique pourront continuer à faire l'objet d'un paiement différé, mais les délais accordés aux acheteurs seront réduits ;]
- l'ONF regroupera ses fonctions support et dématérialisera ses procédures comptables, en application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;
- les frais de fonctionnement courants de l'ONF seront réduits de 2 %/an en moyenne sur la durée du présent contrat.

Outre le financement en coûts complets des MIG qu'il commande à l'ONF (cf. axe 3), l'État s'engage sur les points suivants :

- la contribution de l'État pour la gestion des forêts des collectivités (*versement compensateur*) sera de XX M€ (hors taxes) pendant toute la durée du présent contrat ;
- [la révision des modalités de calcul des frais de garderie dès 2016 (TVA applicable, non déductibilité des charges d'abattage et de façonnage)];
- [pour les années 2016 à 2020, un dégrèvement d'office du paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties relatives aux forêts domaniales sera inscrit dans la loi pour accompagner le redressement financier de l'ONF ;]
- si de nouveaux appels à projets du fonds chaleur ou du fonds stratégique de la forêt et du bois sont lancés en 2016 et au-delà, les opérations de mobilisation de bois en forêt domaniale qui répondent à des critères d'additionnalité seront éligibles ;
- les modalités de provisionnement comptable pour le renouvellement et la reconstitution des forêts domaniales en franchise d'impôt, telles que fixées par le ministre chargé du budget en juillet 2006, sont maintenues inchangées ;
- les produits de cessions des bois et forêts de l'État seront réaffectés à XX % à la forêt domaniale. En outre, la part libre (non consacrée au désendettement de l'État) du produit des cessions immobilières domaniales bâties versée au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » continuera d'être reversée à l'ONF pendant la durée du présent contrat.

* *
*

L'histoire a été écrite par les femmes et les hommes de l'ONF, qui peuvent en être fiers. La volonté, la passion et la faculté d'adaptation dont ils ont fait preuve jusqu'à maintenant doivent donner confiance dans la capacité de l'Établissement à tirer parti de tous ses atouts pour les années qui viennent.

Le contrat d'objectifs et de performance constitue la feuille de route de l'ONF qui en déduira, d'ici mars 2016, son projet d'établissement pour cette période.